



CRÉDIT IMMOBILIER  
DE FRANCE

## CRITÈRES D'ÉQUIVALENCE DES GARANTIES RETENUS PAR CIFD

**Pour les garanties Décès, PTIA et ITT, votre nouveau contrat doit obligatoirement prévoir des quotités par assuré et par type de garanties au moins égales à celles de votre contrat en cours.**

Sur la base d'une demande complète, nous analyserons, ensuite, le niveau d'équivalence des garanties du contrat proposé en fonction des critères que vous trouverez ci-dessous.

- **GARANTIE DECES**  
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt\*
- **GARANTIE PTIA**  
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt\*
- **GARANTIE INCAPACITE**  
Couverture de la garantie incapacité pendant toute la durée du prêt\*

\* incluant les possibilités d'allongement contractuel de la durée du prêt

*Par exemple, si vous êtes couvert pour le décès, l'ITT et la PTIA, ces types de garanties doivent être présents dans le nouveau contrat. De même, si vous êtes assuré, à titre individuel, à hauteur de 100%, cette quotité doit être identique dans le nouveau contrat. Si vous êtes assuré, sur deux têtes, à hauteur de 160%, la couverture de votre prêt Crédit Immobilier de France doit demeurer à minima identique avec le nouveau contrat.*